

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Philippe Liniger et consorts - Epargnons les épargnants.

1. PREAMBULE

La commission des finances s'est réunie le jeudi 3 octobre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. MM. G. Zünd et S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. Ph. Liniger (motionnaire), le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), P. Rattaz (chef du SAGEFI), P. Curchod et Mme D. Yerly (ACI). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance, ce dont il est remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que son texte demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôts jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables. L'article 50, al. 1, pourrait ainsi être complété par l'amendement suivant : « *L'impôt sur la fortune est perçu sur la fortune nette diminuée de 50'000 francs pour les personnes seules. Ce montant est doublé pour les époux vivant en ménage commun.* » ; l'article 58 n'aurait alors plus de raison d'être.

Du temps de sa jeunesse, le motionnaire se souvient que la notion d'épargne était un acte important dans la vie. Il a suivi ce conseil à la lettre ce qui lui a permis d'augmenter quelque peu sa fortune, en raison de l'existence de taux d'intérêts très élevé. La situation actuelle est modifiée dans la mesure où les intérêts rémunérateurs ont quasiment disparu, mais l'impôt est toujours bien présent. Dans ce contexte et afin de dynamiser l'épargne, il souhaite que la fortune en soit partiellement exonérée jusqu'à concurrence de 100'000 francs. Avoir un peu de fortune personnelle permet en conclusion de répondre à ce phénomène d'intérêt bas et éviter ainsi que les gens ne soient tentés de tout dépenser, sans penser au lendemain.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat partage une partie des préoccupations du motionnaire, car la situation actuelle en termes d'intérêts bas n'est pas saine, incitant les contribuables à être plus cigale que fourmi. L'arrivée des taux d'intérêt négatifs a encore complexifié la situation, rendant la compréhension du dispositif financier encore plus délicat. La démarche du motionnaire est louable, mais coûterait, en termes de pertes fiscales, environ 46 mios pour le Canton (impact très fort au début du barème) et 22 mios pour les communes, soit 68 mios au total. Le problème doit être pris différemment, car c'est le taux d'imposition appliqué sur la fortune qui est trop élevé en comparaison intercantonale. Alors que le ratio impôt sur la fortune / impôt sur les personnes physiques devrait se situer aux alentours de 1/10, le canton de Vaud connaît un ratio de 1/5, voire 1/4.

Transformé en chiffre, cela signifie que pour le projet de budget 2020, la taxation de l'impôt sur la fortune dépasse les 600 millions, montant essentiellement payé par quelque 10'000 contribuables qui ne pourront pas être facilement remplacés, d'un point de vue fiscal, en cas de départ. En conclusion et au nom du Conseil d'Etat, le Conseiller d'Etat combat le texte, même si l'idée dans l'absolu n'est pas mauvaise, et invite la commission à ne pas entrer en matière pour une prise en considération.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député relève que le système actuel protège de l'impôt sur la fortune les petits épargnants. La révision du motionnaire reviendrait à faire le contraire avec un allègement pour les très grandes fortunes ; l'idée de protéger les petits épargnants rate ainsi sa cible. De plus, selon le député, le motionnaire part du principe que la fortune ne rapporte rien, car les taux sont quasiment inexistantes, mais des revenus sous d'autres formes (actions, dividendes, etc.) sont possibles avec un rendement plus intéressant. Il ne soutiendra pas le texte.

Un député estime au moins que le député Liniger a le mérite d'essayer de trouver une solution qui est malheureusement intenable financièrement.

Le motionnaire s'interroge néanmoins sur les moyens mis en œuvre pour garder les épargnants dans le canton.

Le Conseiller d'Etat rappelle que le gouvernement a pris l'engagement, post RIE III, d'examiner la question de l'impôt sur la fortune, avec notamment une analyse des ponctions fiscales sur l'outil de travail.

Au vu des échanges et notamment en raison du coût de sa réforme – qu'il avait estimée plus modeste – le motionnaire retire son texte.

Le Président prend note de cette décision et clôt les débats sur cet objet

Montanaire, le 28 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud